PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Bobigny, le 26/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/05/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BTX

83 RUE ANIZAN CAVILLON
93350 Le Bourget

Code AIOT : 0100314697

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2026 dans l'établissement BTX implanté 83 RUE ANIZAN CAVILLON 93350 Le Bourget. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La société BTX, sur la commune du Bourget, exploite un site de traitement de déchets triés selon le site internet Societe.com. Cette activité potentielle a fait l'objet d'un signalement.
Cette société est inconnue de l'Inspection. L'activité de récupération de déchets est susceptible, au delà de seuils d'exploitation définis, de relever d'un régime (déclaration, enregistrement ou autorisation) de la nomenclature des Installations Classées. L'objectif de l'inspection du 20/05/2026 était donc de constater et de caractériser l'activité par rapport à la nomenclature des Installations Classées le cas échéant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BTX
- 83 RUE ANIZAN CAVILLON 93350 Le Bourget

- Code AIOT : 0100314697
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BTX est inscrite à l'INSEE comme ayant une activité de récupération de déchets triés.

Thèmes de l'inspection :
- AN26 Illégaux déchets
- DEEE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/01/2013, article L 511-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur site, il n'a pas été constaté d'activité de récupération de déchets. Le bâtiment est fermé, certains accès murés, d'autres bloqués.
L'Inspection demande à M. le Préfet de rappeler à l'exploitant que dans le cas d'une reprise d'activité industrielle, celle-ci peut relever d'une ou plusieurs rubriques de la nomenclature des Installations Classées et est donc soumise, le cas échéant aux règlements régissant ces rubriques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2013, article L 511-2
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : La société BTX recyclage est enregistrée comme étant en activité dans l'annuaire des entreprises pour la récupération de déchets triés. À l'adresse connue de l'installation, le bâtiment sur la façade duquel est apposé un panneau BTX est fermé. Il n'a pas été possible d'entrer à l'intérieur du bâtiment. Plusieurs portes d'accès sont murées. Des blocs de béton et des poutres métalliques empêchent d'accéder par les portes toujours existantes. Il n'a été constaté ni activité, ni présence de personnel BTX au moment de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite